

Non à la régression sociale !

Le Code du Travail est un outil protecteur des salariés construit, pas à pas, grâce aux luttes et aux mouvements sociaux. Quand le chômage et la précarité sont aussi élevés qu'actuellement, les salariés sont sous pression face à l'employeur. Dans ces conditions, c'est le Code du Travail qui donne des garanties : temps de travail, horaires, rémunération, conditions de licenciement... ces règles sont protectrices.

Le projet de loi « travail » reprend deux vieilles idées chères au patronat selon lesquelles :

- pour créer des emplois, il faut pouvoir licencier très facilement,
- le « dialogue social » au niveau de l'entreprise doit primer sur celui du niveau national.

Ce dernier élément, appelé aussi inversion de la hiérarchie des normes, est au cœur du projet de loi. Ce principe permettrait de déroger au droit du travail inscrit dans la loi par un accord de branche ou un accord d'entreprise. Jusqu'à présent un texte de « rang inférieur » ne pouvait qu'améliorer le texte de « rang supérieur » du point de vue des salariés. L'objectif à peine caché du patronat est bien d'exercer une pression forte sur les salariés de l'entreprise pour les contraindre à « accepter » un recul de leurs droits.

Tout principe de dérogation au droit général finirait par miner le droit lui-même, qui, de fait, ne serait plus assuré. La flexibilité supplémentaire qu'imposerait cette loi ne réduira en aucun cas le chômage et la précarité. Les pays européens ayant suivi cette voie ont fait la démonstration du contraire !

Même après quelques aménagements, tel qu'il est aujourd'hui, le projet de loi « travail » représente une véritable machine de régression sociale. Tous les salariés actuels et à venir ne pourront qu'y perdre.

S'il faut une réforme du Code du Travail, c'est pour ouvrir de nouveaux droits pour les salariés et non pour renforcer la précarité.



JEUDI 28 AVRIL

avec FSU, CGT, FO, Solidaires
grève interprofessionnelle

POUR

- le retrait du projet de loi « travail »
- l'amélioration des droits de tous les salariés

Les fonctionnaires sont aussi concernés !

Si le projet de loi vise d'abord à modifier le Code du Travail, les agents de la Fonction Publique sont concernés : par solidarité bien sûr, mais aussi par les régressions qui pourraient être transposées dans le secteur public (dialogue social, rapport national/local, temps de travail...).

La loi de juillet 2010 sur le « dialogue social » dans la Fonction Publique prévoit que les accords « locaux » visent à transposer les accords validés au plan national et ne peuvent qu'en améliorer les dispositions. Faire primer les accords locaux dans la Fonction Publique conduirait à fragiliser encore un peu plus l'égalité de traitement des citoyens dans l'accès au service public ou celle des agents entre eux.

Par ailleurs, nombre de règles inscrites dans le statut de fonctionnaire sont la transposition de dispositions du Code du Travail, auquel nous avons parfois recours.

Jeudi 28 avril

10 H 00

Prè du Bel Ebat

EVREUX